

**NOTICE EXPLICATIVE**

La Communauté d’Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) procède au lancement de la procédure d’enquête publique préalable à l’approbation définitive des plans de zonages d’assainissement des Communes de Bois le Roi et Chartrettes, ainsi que Fontaine le Port en lieu et place de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux.

Cette procédure d’enquête publique a pour but :

* De porter à connaissance du public, un maximum d’informations administratives et techniques ainsi que sur les conséquences financières du Schéma directeur d’Assainissement et du plan de zonage d’assainissement.
* De permettre au public de consigner éventuellement ses observations sur le registre d’enquête ou de les adresser au commissaire-Enquêteur
* De répondre aux demandes d’information présentées par le public

Les dossiers d’enquête portent sur les projets de zonage de la commune de Bois le Roi, Chartrettes et Fontaine le Port.

A cet effet, les documents consultables sont :

* Le dossier administratif composé de
  + L’Arrêté communautaire 2020-040 portant ouverture à enquête publique,
  + De la délibération communautaire n°2019-170 approuvant le lancement de l’enquête publique préalable à l’approbation des plans de zonage de Bois le Roi et Chartrettes et Fontaine le Port.
  + L’ordonnance tu Tribunal administratif n°E20000033/77 portant désignation du Commissaire enquêteur,
  + L’affiche portant avis d’enquête publique,
  + Les premiers avis d’enquête dans les journaux officiels le Parisien et le Pays Briard.
* Le dossier technique composé de :
  + Le dossier d’enquête publique de la commune Bois le Roi, les plans de zonage eaux usées et eaux pluviales,
  + Le dossier d’enquête publique de Chartrettes, les plans de zonage eaux usées et eaux pluviales,
  + Le dossier d’enquête publique Fontaine le Port, les plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.